

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 01-274-49 intitulé:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) (dossier 1184039007)

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2018, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2018, le second projet de règlement 01-274-49 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cet amendement au règlement d'urbanisme est d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistique récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet:

- A) - le calcul de la hauteur minimale à la marge avant (art. 12.2)**
- les dépassements autorisés – construction hors toit (art. 22)
 - la variation de l'implantation d'un bâtiment (art.51)
 - la marge avant pour terrain de coin (art. 66.3 et 66.4)
 - la hauteur des constructions verticales exprimant une symbolique religieuse (art. 87.2)
 - l'ajout de la famille Agriculture (art. 141, 334.1 et 334.2)
 - l'occupation d'un local commercial de coin (art. 198.1)
 - l'implantation d'une piscine (art.347)
 - la cour anglaise (art. 393 et 398)

peut provenir de toute zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci comprise dans le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que des zones contiguës faisant partie du territoire des arrondissements de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Saint-Laurent et Pierrefonds–Roxboro.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

- B) - l'agrandissement des constructions dérogatoire à la marge latérale ou arrière (art. 664 et 665)**

peut provenir de toute zone comprise dans le territoire formé de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et des arrondissements contigus de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Saint-Laurent et Pierrefonds–Roxboro.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de ces arrondissements.

- C) - la marge latérale dans la zone 1077 (grille de zonage)**

peut provenir de la zone visée 1077 ainsi que des zones contiguës 1060, 1069, 1079, 1080, 1084, 1088, 1093, 1091, 1083, 1076, 1071, 1064 et 1034.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

- D) - l'usage agriculture dans la zone industrielle 1254 (grille de zonage)**

peut provenir de la zone visée 1254 et des zones contiguës 1274, 1269 et 1229 comprises dans le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que des zones contiguës S18035, S18032, S18031, S18010 et I18028 comprises dans le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. Territoires visés

Pour les dispositions énoncées au paragraphe A : le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les zones contiguës des arrondissements de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Saint-Laurent et Pierrefonds–Roxboro.

Pour les dispositions énoncées au paragraphe B : le territoire formé de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et des arrondissements contigus de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Saint-Laurent et Pierrefonds–Roxboro.

Pour les dispositions énoncées au paragraphe C : la zone 1077 et ses zones contiguës, tel qu'illustré ci-dessous :



Pour les dispositions énoncées au paragraphe D : la zone 1254 et ses zones contiguës, tel qu'illustré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 31 janvier 2019 à 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2018 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2018 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2018 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 10 décembre 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet de règlement ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 23 janvier 2019.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert